



Intérêts moratoires – Mode d’emploi

L'arrêté du 29 décembre 2022 fixe les taux de l'intérêt légal applicables au premier semestre 2023, donc à partir du 1^{er} janvier 2023. Parallèlement, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (« taux BCE »), fixé à 3,75 % depuis le 4 mai, était de 2,5 % au 1^{er} janvier 2023 (taux à retenir pour le 1^{er} semestre 2023). Après plusieurs années à zéro, le taux BCE évolue à présent régulièrement à la hausse.

Ces taux servent de base de calcul aux intérêts moratoires versés en cas de retard dans le paiement d'une somme d'argent. Les taux effectifs applicables diffèrent en effet selon que l'on est en présence d'un marché public ou d'un marché privé, selon que ce taux se trouve mentionné au contrat ou pas.

Dans tous les cas, entre professionnels, ces intérêts sont dus de plein droit dès lors que l'échéance est dépassée, sans mise en demeure, et ce qu'il s'agisse d'un marché public ou privé.

Taux de référence – Récapitulatif	1 ^{er} semestre 2023
Taux de l'intérêt légal (IL) – (1^{er} semestre 2023) – Créancier professionnel / débiteur professionnel ou particulier	2,06 %
Taux BCE (depuis le 4 mai 2023) Taux BCE au 1^{er} janvier 2023 (applicable pour le 1^{er} semestre) Historique accessible à l'adresse suivante : https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-bce/	3,75 % (1 ^{er} semestre) : 2,5 %
Marchés publics	
Taux BCE au 1^{er} jour du semestre majoré de 8 points de pourcentage (Article R.2192-31 du code de la commande publique)	10,5 %
Marchés privés	
Marchés / contrats conclus entre professionnels	
Taux en cas de silence du contrat (BCE+10 points – L441-10 Code de commerce) Taux minimal possible de prévoir au contrat (IL×3 – L441-10 Code de commerce)	12,5 % (1 ^{er} semestre) 6,18 %
Marchés / contrats conclus avec un client particulier	
Taux en cas de silence du contrat (Intérêt légal après mise en demeure de payer – article 1231-6 Code civil)	2,06 %



Marchés publics

Rappel sur les délais de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours pour l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, 50 jours pour les établissements publics de santé, et 60 jours pour les entreprises publiques (type SNCF, RATP, SPL... - [Articles R2192-10 et R2192-11 du Code de la commande publique](#)).

Le délai de paiement commence à courir à compter de la réception de la demande de paiement ([article R2192-12 du Code de la commande publique](#)), sauf en matière de décompte. Dans ce dernier cas, il ne commence à courir qu'à la date de réception, par le maître de l'ouvrage, du décompte général devenu définitif selon les modalités prévues par le CCAG Travaux ([article R2192-16 du Code de la commande publique](#)).

Le délai de vérification de la facture par la maîtrise d'œuvre est inclus dans le délai de paiement ([article R2192-18 du Code de la commande publique](#)). Le délai de vérification de ce dernier, compris dans le délai de paiement, ne peut excéder 15 jours ([article R2192-19 du Code de la commande publique](#)).

Les intérêts moratoires courent de plein droit à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement, outre une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros pour chaque facture payée en retard (voir [articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la Commande publique](#)).

Pour les marchés publics, un simulateur de calcul est accessible à l'adresse suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/interets-moratoires>

Marchés privés

Contrats conclus entre professionnels

Le taux prévu aux conditions générales de vente ou d'intervention, et plus généralement au contrat, ne peut pas être inférieur à un taux plancher fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal ([article L441-10 du Code de commerce](#)). En cas de silence du contrat, le taux applicable est celui de la BCE majoré de 10 points de pourcentage.

Le taux BCE est susceptible de changer à tout moment. Aussi, il y a lieu de prendre en compte le taux BCE au premier janvier pour les factures échues durant le premier semestre, et celui au 1^{er} juillet pour les factures arrivées à échéance durant le second semestre.

En matière de marchés de travaux privés, si la norme NFP 03-001 (version 2017) s'applique au contrat, le taux référencé par celle-ci est le taux BCE intérêt légal majoré de 10 points (article 20.2.2.1), et ce sauf stipulation différente du CCAP (ce dernier ne pouvant prévoir un taux inférieur à trois fois l'intérêt légal).

Contrat conclu avec un client particulier

Contrairement à ce qui prévaut entre professionnels, aucune règle légale n'encadre le délai de paiement d'une facture adressée à un particulier. Un paiement comptant (à réception de la facture) sera souvent retenu. La date d'échéance devra dans tous les cas être indiquée sur la facture, s'agissant d'une des mentions obligatoires.

A noter que le principe du versement d'un acompte doit être prévu contractuellement (à travers le devis), tout comme le versement d'acomptes à l'avancement si la nature des travaux le justifie. A défaut, le prix des travaux n'est facturable qu'à leur achèvement.



En cas de retard de paiement d'un client particulier, il convient d'appliquer le taux prévu au contrat (devis, conditions générales d'intervention acceptées). A défaut, les intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux légal, et seulement après mise en demeure.

Calcul des intérêts moratoires

Les intérêts moratoires se calculent sur le montant TTC de la créance. Ils ne sont eux-mêmes pas assujettis à TVA.

La période à prendre en compte se dénombre en jours calendaires. Elle commence dès le dépassement du délai contractuel ou réglementaire (le jour suivant la fin de ce délai étant le jour numéro 1) et se termine à la date de mise en paiement, le jour du paiement étant inclus. Les intérêts moratoires se calculent au prorata temporis en nombre de jours calendaires rapportés au nombre de jours d'une année civile, c'est-à-dire 365.

La formule pour le calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$\text{Montant payé tardivement TTC} \times \frac{\text{Nombre de jours de dépassement}}{365} \times \text{taux}$$